**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 AVRIL 2024**

**Date de convocation :** 6 mars 2024

**Date d’affichage**: 5 avril 2024

**Présents :** MmesGaëlle TURBANT – Anouck MINGOZZI – Marie-Hélène JOLY – MM. Éric CAPRON – Arnaud MARQUIS – Bernard VINCENT – Yann BLANCHOT – Jean-Jacques BOSSE –– Michel de METZ Fabrice GARDIN

**Absent excusé :** M. Guillaume FATRAS

**ORDRE DU JOUR**

* Approbation du procès-verbal de la séance précédente
* Approbation du Compte de Gestion 2023
* Approbation du Compte Administratif 2023 – Affectation du résultat 2023
* Vote des taux des taxes Communales 2024
* Délibération subvention région et DETR pour la vidéoprotection
* Vote du Budget Primitif 2024
* Fongibilité
* Délibération adhésion au groupement de commandes pour l’achat d’énergie coordonné par la Fédération Départementale d’Energie de la Somme
* Questions diverses
* **I / Approbation du procès-verbal de la séance du 19 février 2024**

Le procès-verbal est approuvé à l’unanimité et signé par tous les présents.

* **II / Approbation du compte de Gestion 2023**

Le maire fait état de la concordance entre le compte administratif 2023 et le compte de gestion 2023 du Receveur municipal de la Trésorerie d’Amiens et met au vote le compte de gestion 2023.

Le Conseil Municipal adopte à l’unanimité le compte de gestion 2023 du Receveur municipal.

* **III / Approbation du compte Administratif 2023**

**COMMUNE**

**Fonctionnement Investissement**

**Dépenses 96 622.64 € Dépenses 25 339.81 €**

**Recettes 120 224.04 € Recettes 90 011.03 €**

**Excédent 2023 23 728.30 € Excédent 2023 64 671.22 €**

**Clôture 2022 105 326.14 € Clôture 2022 - 36 053.90 €**

**Excédent Clôture Excédent Clôture**

**2023 129 054.44 € 2023 28 617.32 €**

**Clôture fin 2023 : 157 674.76 €**

**Voté à l’unanimité – Conformément à la réglementation, Monsieur le Maire ne participe pas au vote.**

* **IV / Affectation du résultat 2023**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur CAPRON Eric, Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l’exercice 2023, statue sur l’affectation de résultat de l’exercice 2023.

Constatant que le compte administratif fait apparaitre :

* Un excédent de fonctionnement de :  **23 728,30 €**
* Un excédent reporté de : **105 326,14 €**

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **129 054,44 €**

* Un excédent d’investissement de : **28 617,32 €**
* Un déficit des restes à réaliser de : **0,00 €**

Soit un besoin de financement de : **28 617,32 €**

Décide d’affecter le résultat d’exploitation de l’exercice 2023 comme suit :

RESULTAT D’EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCEDENT **157 671,76 €**

AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)  **28 617.32 €**

RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) **129 054.44 €**

RESULTAT D’INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT **0.00 €**

**Voté à l’unanimité.**

* **V / Vote des taux des taxes d’imposition 2024**

Monsieur le Maire présente l’état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d’équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d’habitation, figé de 2020 à 2023, est de nouveau voté à compter de 2024. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l’habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l’année 2023 comme suit :

- taxe d’habitation : 12.09 %

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 47.93 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42.79 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre, via la plate-forme « Démarches simplifiées », l’état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu’une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

**VI / Dossier de subvention vidéoprotection**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal une modification du plan de financement projet de vidéoprotection. Pour un montant de travaux estimé à 83 206.95 € HT inchangé correspondant au devis présenté par la Société CityProtect.

**Après en avoir délibéré, l’assemblée délibérante adopte le projet qui lui est présenté et sollicite l’aide DETR et région à hauteur de 33 282.78 € et arrête le plan de financement suivant :**

**□ Subvention Etat DETR : 33 282.78 €**

**□ Subvention Conseil Régional Hauts-de France : 33 282.78 €**

**Part revenant au maître d’ouvrage HT ;**

**□ Fonds propres : 16 641.39 €**

**VII/ Budget primitif 2024**

**COMMUNE**

**Fonctionnement Investissement**

**Dépenses 239 294,44 € Dépenses 33 617,32 €**

**Recettes 239 294,44 € Recettes 33 617,32 €**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a voté à l’unanimité le budget primitif 2024.**

* **VIII / Fongibilité**

Monsieur le maire expose à l’ensemble de son conseil municipal qu’en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

*C’est* dans ce cadre que la commune de CREUSE est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d’investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l’exécutif, si l’Assemblée l’y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu’elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité dc procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l’exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de *7,5* % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d’amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d’informer l’assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l’article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, à compter de l’exercice 2024, pour le budget principal de la commune,

Par 10 voix pour, AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l’exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de *7,5* % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l’occasion du budget et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s’y rapportant.

**VIX/ Adhésion au groupement de commandes pour l’achat d’énergie coordonné par laFédération Départementale**

**d’Energie de la Somme**

La séance étant ouverte, monsieur le maire expose que depuis le 1er juillet 2004 le marché de l’énergie est ouvert à la concurrence. Aujourd’hui conformément aux articles L333-1 et L441-1 du Code de l’Energie, l’ensemble des consommateurs d’électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s’affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Par ailleurs, une obligation de mise en concurrence s’applique pour les sites de consommation supérieure à 30 000 kWh par an en gaz et de puissance supérieure à 36 kVA en électricité suite à la disparition des tarifs réglementés.

Il soumet aux membres du conseil municipal la proposition de la Fédération Départementale d’Energie de la Somme de constituer un groupement de commandes coordonné par la Fédération, pour acheter du gaz naturel, et de l’électricité.

Il précise que l’adhésion courra pour les sites que la collectivité indiquera, en électricité ou en en gaz à la Fédération, et la collectivité ne pourra se retirer qu’à l’expiration des contrats passés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

* Décide d’adhérer au groupement de commandes pour l’achat d’énergie mis en place par la Fédération Départementale d’Energie de la Somme,
* Approuve l’acte constitutif du groupement de commandes pour l’achat de gaz naturel et d’électricité coordonné par la Fédération Départementale d’Energie de la Somme en application de sa délibération du 14 mars 2014,
* Approuve la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l’article 6 de l’acte constitutif,
* Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour les sites dont la collectivité est partie prenante,
* S’engage à exécuter avec les fournisseurs retenus, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la collectivité est partie prenante,
* Autorise Monsieur le maire à prendre toutes mesures d’exécution de la présente délibération.
* **Questions diverses**

**Points travaux :**

* Ecluses rue Principale : les gros travaux sont terminés. Il reste le marquage au sol et la signalisation à implanter. La commune est dans l’attente d’un devis concernant les espaces verts.
* La convention du département est revenue, signée. La subvention « amendes de police » sera de 30 % du prix HT.Elle s’ajoute à la subvention de 30% initialement accordée par le département dans le cadre du dispositif communal.
* la vidéoprotection :

A compter de 2024, le département ne participe plus au financement de la vidéoprotection. De ce fait, la commune modifie le plan de financement et notamment la DETR.

Plan de financement demandé :

Subvention Etat DETR 40 % : 33 282.78 €

Subvention Conseil Régional Hauts-de France 40 % : 33 282.78 €

Le dossier DETR sera modifié sur la plateforme en conséquence. Pour la région, le budget prévisionnel a été voté et la plateforme ouverte à la fin mars. Le dossier en attente de cette ouverture sera complété et validé.

* La société chargée des travaux concernant les mains courantes de l’église et de la mairie a été contactée. Les travaux seront réalisés courant du mois d’avril.
* Les travaux de la sacristie et les bacs de tri sélectif du cimetière seront également exécutés courant avril.
* Les travaux d’aménagement réalisés par l’ESAT sont en cours. Pour rappel suite à l’interdiction des produits de traitement, il a été décidé d’enherber certains espaces.
* Les meubles restaurés de l’église sont revenus.
* Les autres travaux, le rond-point devant la mairie et les travaux rue de Bacouël ont étés refusés par le département. Amiens métropole est chargé de réaliser de nouvelle étude selon les préconisations faites par le département. A noter que dans le cadre de la PPI (programme Pluriannuel D’investissement) l’aménagement de la place (création d’un espace détente) est normalement prévu en 2025.
* Monsieur le maire informe l’ensemble de son conseil municipal du mail reçu par la présidente de l’association DynAmis-Creuse faisant l’objet de différentes demandes. Une copie du mail est distribuée aux membres du conseil. Après concertation, le conseil municipal n’est pas favorable à l’attribution d’une subvention. Il est décidé d’investir dans un combiné frigo qui sera installé dans la salle des fêtes.
* Il est rappelé que les élections européennes auront lieu le dimanche 9 juin 2024 de 8h à 18h. Il est demandé à chacun de se positionner pour les tours de garde.
* L’exposition sur les portraits initialement prévue en mai est reportée à l’automne.

**Séance levée à 21h00.**